

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 15 FEVRIER 2010 A 19 HEURES

L'an deux mille dix le quinze février à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr HOUEL
 Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RAVET - Mrs CHILLY - HAUDECOEUR
 Mme PHILIPPIN - Mr GHENIN adjoints
 Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GAILLOT - Mme LANDRIEUX
 Mrs LIND - BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DJARIAN - Mr APPINO -

Mme DOUTRELAND - Mr MACHY - Mme NAVARRO
 Mme STEINER - Mrs ANDRE - CREMOND - Mme LARMIGNAT

**ABSENTE AYANT
 DONNE POUVOIR** Madame RICHARD a donné pouvoir à Monsieur GHENIN

ABSENTE EXCUSEE Madame LALLEMENT

**SECRETAIRE DE
 SEANCE** Madame Laurence NAVARRO.

ORDRE DU JOUR

I – DECISION MODIFICATIVE

Lors de sa séance, le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 6574 – 020

« Subvention de fonctionnement aux Associations
 et autres personnes de droit privé »

Divers - 3 000 €

Fondation de France

« Opération Urgence Haïti» + 3 000 €

Compte 022-01

« Dépenses imprévues » (section de fonctionnement) - 30 515 €

Compte 023-01

« Virement à la section d'investissement
 (Section de fonctionnement) »

+ 30 515 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 275 « Dépôts et cautionnement versés » + 3 465 €

Programme « Travaux de voirie »

Compte 2152-26-822 « Installations de voirie » + 21 300 €

Programme « Conservation Patrimoine Mobilier »

Compte 2316-32-324 + 5 750 €

..../...

RECETTES**Compte 021**

« Virement de la section de fonctionnement + 30 515 €
(Section d'investissement) »

Article 5^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR ENTRETIEN D'ARBRES SUR LA RD 235

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne afin de financer l'abattage des 10 tilleuls bordant la RD 235 entre le pont et la RD 20 qui présentent un très mauvais état sanitaire ainsi que leur remplacement par deux alignements de tilleuls.

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – PERCEPTION DE LA REDEVANCE PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET REVERSEMENT DU MONTANT INTEGRAL A LA COMMUNE

VU, le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

VU, la délibération n° 67 du conseil municipal en date du 25 juin 2008 reçue en Sous Préfecture de Meaux le 1^{er} juillet 2008 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU, l'annexe 1 au Cahier des Charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Crécy la Chapelle de confier le recouvrement de cette redevance au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

ACCEPTE que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne aux lieu et place de ladite commune à compter du 1^{er} janvier 2010, redevance actualisée au titre de l'année 2010, moyennant son reversement intégral à la commune, sans frais de gestion syndicale.

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

IV - MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS

VU, les décrets d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics

VU, le règlement n° 1177/2009 du 30 novembre 2009, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 1^{er} décembre 2009, fixant la valeur des seuils en euros pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2011,

VU, le Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 publié au JORF n° 303 du 31 décembre 2009,

A compter du 1^{er} janvier 2010, les nouveaux seuils applicables sont les suivants :

193 000 € pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs,
387 000 € pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
4 845 000 € pour les marchés de travaux,

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2 RUE DES ANGES

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
1 voix contre
3 abstentions

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à ester en défense dans la requête déposée auprès de la Chambre des Expropriations près le Tribunal de Grande Instance de Meaux sur l'affaire Commune de Crécy la Chapelle /Monsieur Alain GRANDOMME, aux fins de fixation du prix d'aliénation d'une parcelle cadastrée section B 258 sise 2 Rue des Anges d'une superficie de 259 m² sur laquelle est édifié un bâtiment à aménager et appartenant à Monsieur Alain GRANDHOMME.

Article 2^{ème}

DESIGNE le Cabinet d'avocats SELNET-PANTALONI-FISCHER domicilié 9 Rue de Téhéran 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI - SUBVENTIONS PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU : ECO-CONDITIONS

Monsieur le Sénateur Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné au respect de deux éco-conditions :

- **1^{ère} éco-condition**
 - L'entrée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries etc ..)
- **2^{ème} éco-condition**
 - La mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

.../...

La commune de Crécy la Chapelle est concernée par le projet de création d'un 2^{ème} puits sur la commune de Sammeron, via le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy la Chapelle et Environs.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'application de la 1^{ère} éco-condition et pour s'engager à :

- * Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département.
- * Contribuer au bon déroulement de l'action
- * Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires.
- * Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- * Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

VU, le Code Général des Collectivités Locales,

VU, la délibération du SMAEP n° 1 du 15 décembre 2009 sollicitant le financement du Conseil Général pour les travaux de création d'un 2^{ème} puits sur la commune de Sammeron,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

PREND acte de cet exposé.

Article 2^{ème}

DECIDE de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux,

Article 3^{ème}

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

Article 4^{ème}

RAPPELLE que la commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le SMAEP.

Article 5^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LA MARPA DES RIVES DU GRAND MORIN

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DESIGNE

Madame Jeannine GODARD

Madame Bernadette DJARIAN

Membres du premier collège de l'Association de Gestion de la MARPA des rives du Grand Morin

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

VIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC HANDICAPE

VU, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU, le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

CONSIDERANT l'obligation des communes d'établir un diagnostic handicapé pour l'accès aux établissements recevant du public et de l'intercommunalité pour les voiries et espaces publics,

CONSIDERANT l'avantage d'un point de vue économique de procéder à un groupement de commandes entre les communes, les syndicats et la communauté de communes afin de lancer une procédure de marché public unique et de permettre la désignation d'un seul cabinet d'étude,

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes et que ses missions seront notamment la gestion de l'ensemble de la procédure marché public,

CONSIDERANT que les collectivités ne pourront pas sortir du groupement avant l'expiration du ou des marchés en cours de passation et/ou d'exécution,

CONSIDERANT que chaque collectivité doit prendre une délibération afin d'adhérer au groupement,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

APPROUVE la convention de groupement de commande pour l'élaboration d'un diagnostic handicapé,

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention constitutive du groupement,

Article 3^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 4^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES : ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAP POUR LES ERP, LES ESPACES PUBLICS ET LES VOIRIES

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, la délibération n° 8 du 15 février 2010 autorisant Monsieur le Sénateur Maire à signer une convention de groupement pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité handicap pour les ERP, les espaces publics et les voiries,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le co-contractant retenu par la Commission de sélection des offres, un marché à hauteur de ses propres besoins, tels que mentionnés au Dossier de Consultation.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois, coordonnateur du groupement à lancer la procédure et au Maire à signer le marché correspondant,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE le lancement de la procédure telle que :

1 - Contexte et description des besoins :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité handicap pour les ERP, les espaces publics et les voiries.

2 - Estimation financière de la mission pour le groupement :

Le coût de l'étude est inférieur à 193 000 €hors taxes.

Article 2^{ème}

DONNE délégation à la Présidente de la Communauté de Communes, Coordonnateur du Groupement, pour lancer la publicité et mener à bien la procédure décrite ci-dessous :

Sélection des candidats et des offres, information des candidats.

- Mise au point du marché, information des candidats en cas d'infructuosité
- Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
- Rédaction des rapports au contrôle de légalité
- Information des candidats non retenus

Exécution du marché

- Notification du marché
- Acceptation des organismes de garantie
- Agrément des conditions de paiement des sous-traitants
- Décision d'affermir les tranches conditionnelles
-

Article 3^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le marché aux vues des conclusions que rendra la commission de sélection des offres.

Article 4^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 5^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X - COMMUNAUTE DE COMMUNES : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SELECTION DES OFFRES CONSTITUEE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE HANDICAP

VU, le Code des marchés publics,

VU, la délibération n° 8 du 15 février 2010 autorisant Monsieur le Sénateur Maire à signer une convention de groupement pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité handicap pour les ERP, les espaces publics et les voiries,

VU, la délibération n° 9 du 15 février 2010 autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois en tant que coordonnateur du groupement à lancer la procédure de mise en concurrence du marché à procédure adaptée pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité handicapé pour les ERP, les espaces publics et les voiries,

..../....

CONSIDERANT que la commission de sélection des offres du groupement de commande est composée d'un représentant de chaque collectivité signataire de la convention,

CONSIDERANT que pour chaque membre, il peut être prévu un suppléant,

CONSIDERANT les candidatures de
Monsieur Pierre LIND
Monsieur Rémy GHENIN

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

PROCEDE à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission de sélection des offres constituées pour le groupement de commande pour l'établissement d'un diagnostic d'accessibilité handicap.

Monsieur Pierre LIND membre titulaire
Monsieur Rémy GHENIN membre suppléant
Sont nommés.

Article 2^{ème}

Notification sera faite de la présente délibération aux membres élus.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE

Dans le cadre d'une promotion de grade,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2^{ème}

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET PENDANT L'ETE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE la création de trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour cet été, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

.../...

Article 2^{ème}

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII – DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

n° 42/2009 - Convention pour concert du 15 mai 2010

Acceptation de la convention proposée par la Gendarmerie Nationale pour l'organisation d'un concert le 15 mai 2010 et mise à disposition de 12 musiciens de la Garde Républicaine.

La commune règlera les dépenses occasionnées pour ce déplacement qui s'élèvent à 436,64 €

n° 43 Contrat de maintenance pour alarmes

Acceptation du devis proposé par CONCEPT et SECURITE se rapportant à la maintenance des installations d'alarme intrusion dans les locaux suivants :

Mairie-bibliothèque-services techniques-gymnase-collège-école-police municipale

Ce devis se monte à 812,08 €TTC.

n° 44 Contrat Marne et Morin (circuit n° 2)

Acceptation de l'annexe à l'avenant proposé par la Société des transports Marne et Morin ayant pour objet l'exploitation des services de transports routiers des élèves de Crécy-Bourg, Mongrolle, la Grand Cour, le Choisel, Libernon, la Chapelle et Férolles se rendant aux écoles maternelle, élémentaire et collège « Mon Plaisir ».

Ce contrat est accepté pour un tarif de 142,64 €hors taxes/jour sur une base de 141 jours de fonctionnement et prend effet au 2 septembre 2009.

n° 45 Contrat Marne et Morin circuit (n° 3)

Acceptation de l'annexe à l'avenant proposé par la Société des transports Marne et Morin ayant pour objet l'exploitation des services de transports routiers des élèves de Mongrolle se rendant au collège « Mon Plaisir ».

Ce contrat est accepté pour un tarif de 41,68 €hors taxes/jour sur une base de 141 jours de fonctionnement pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 35 jours de fonctionnement le mercredi et prend effet au 2 septembre 2009.

n° 46 Révision des prix au contrat de restauration municipale

Acceptation de la proposition de l'Office Central de Restauration Scolaire d'appliquer d'après la formule de revalorisation du cahier des charges, une augmentation de 2,68% du prix initial, à savoir :

Repas scolaires TTC 2,327 € et goûters TTC 0,635 €

Et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

n° 47 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dossier amendes de police

Acceptation du devis proposé par le Cabinet BEC de Meaux se rapportant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dossier « amendes de police » d'un montant TTC de 3 229,20 €

n° 1/2010 renouvellement contrat de services avec EDF

Acceptation du renouvellement du contrat de service n° 1-7PCIQW – 1 proposé par Electricité de France ayant pour objet de définir le contenu du service di@lège proposé sur Internet par EDF pour les sites de la commune de Crécy la Chapelle en contrat tarif historique ainsi que les conditions d'accès à ce site Internet.

Le prix de l'abonnement di@lège est fixé à 22,00 €/mois.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

.../...

n° 2 Contrat de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la façade de la salle Altmann

Acceptation du contrat de maitrise d'œuvre proposé par la Société ZEPTO se rapportant à la réhabilitation de la façade de la Salle Altmann.

La rémunération sera fixée au forfait, sur la base de 6 000 €hors taxes.

n° 5 Maintenance informatique de la mairie

Acceptation du devis proposé par la Société DECLIC 77 se rapportant à la maintenance de l'ensemble des ordinateurs et des imprimantes du parc informatique de la mairie de Crécy la Chapelle.

Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 3 408,60 €

n° 6 Mission division en 2 lots emprise de la Rue des Hauts Soleils

Acceptation de la mission n° D20100031 proposée par le Cabinet GREUZAT destinée à réaliser la division en 2 lots de la propriété cadastrée section ZD n° 121 sur la commune de Crécy la Chapelle (détachement de l'emprise correspondante à la Rue des Hauts Soleils pour intégration au domaine public)

Le montant des honoraires s'élève à 1 410,08 €TTC.

n° 7 Mission division en 2 lots parcelle section AI n° 7

Acceptation de la mission n° D20100049 proposée par le Cabinet GREUZAT destinée à réaliser la division en 2 lots de la propriété RAVARD cadastrée section AI n° 7 sur la commune de Crécy la Chapelle (cession en faveur de la commune)

Le montant des honoraires s'élève à 1 114,67 €TTC.

n° 8 Convention relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols

Acceptation des termes de la convention proposée par la SELARL Yves DURIS-MAUGER se rapportant à la révision du Plan d'Occupation des Sols sur la commune de Crécy la Chapelle.

Cette convention a pour objet la fourniture de prestations intellectuelles nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour un montant TTC de **22 484,80 €**

XIV - QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30